



Assemblée générale

Soixante-septième session

Distr. générale
20 février 2013
Français
Original : anglais

Documents officiels

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 31^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 novembre 2012, à 15 heures

Président : M. Sparber (Vice-Président) (Liechtenstein)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Mac-Donald (Suriname), Président, M. Sparber (Liechtenstein), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)
(A/67/387-S/2012/717 et A/67/390)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/67/40 [Vol. I], A/67/40 [Vol. II], A/67/44, A/67/48 et Corr.1, A/67/222, A/67/264, A/67/269, A/67/279 et A/67/281)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/67/36)

1. **M^{me} Tandon** (Inde) dit que les rapporteurs spéciaux devraient s'assurer que les conclusions et recommandations qu'ils formulent à l'adresse d'un État en particulier sont communiquées au gouvernement de l'État en question et faire en sorte que ledit gouvernement ait suffisamment de temps pour y répondre. Dans celles de leurs déclarations publiques qui concernent des allégations de violation des droits de l'homme, ils doivent rendre compte de façon objective des réponses que leur ont adressées les États.

2. Le fait que seul un tiers des fonds destinés à financer les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme provienne du budget ordinaire (les deux autres tiers provenant de contributions volontaires) est une source de grande préoccupation. Le Haut-Commissariat devrait envisager de fournir une assistance technique aux pays en développement et de renforcer leurs capacités.

3. L'Inde accorde une importance égale aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. En Inde, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'une presse dynamique, la société civile et la Constitution sont les garantes de la protection des droits fondamentaux des citoyens. En 1993, le Gouvernement a créé une commission nationale des droits de l'homme et promulgué une loi qui assure la transparence des activités de ladite commission et met en jeu sa responsabilité. Un mécanisme de règlement des litiges très efficace a été instauré au service de l'intérêt général, de sorte que les individus appartenant aux secteurs les plus vulnérables

de la société puissent obtenir justice par l'intermédiaire d'une personne ou d'une organisation animée par le sens civique.

4. **M^{me} Maduhu** (République-Unie de Tanzanie) fait savoir que son gouvernement a remis récemment son rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il prépare actuellement son rapport de synthèse (valant dix-septième et dix-huitième rapports) sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

5. Les lois et programmes pertinents adoptés à l'échelle nationale sont les suivants : Constitution de 1977; loi relative aux droits de l'enfant (2009); loi relative à la lutte contre la traite d'êtres humains (2008); loi sur le VIH/sida (prévention et contrôle) (2008); loi relative aux personnes handicapées (2010); stratégie de réduction de la pauvreté; plan de développement.

6. **M. Sarki** (Nigéria) dit que le Gouvernement fédéral de son pays s'est doté d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme. Il prévoit un examen de la situation des droits de l'homme et l'adoption de mesures concrètes. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, similaire à l'examen périodique universel, est opérationnel.

7. Le Nigéria met actuellement en œuvre une initiative de grande portée, qui inclut des réformes politiques et économiques, dans le but de consolider la démocratie et d'améliorer les conditions de vie de tous les Nigériens. La coopération entre les divers mécanismes de défense des droits de l'homme universels et africains permettra d'instaurer les synergies et les complémentarités voulues dans la région.

8. Ces deux dernières années, dit **M. Achgalou** (Maroc), le système onusien des droits de l'homme a été mis à l'épreuve par des changements politiques et des crises. On observe une demande croissante d'interventions rapides, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les événements survenus dans le monde arabe en général, et dans le Sahel en particulier, présentent à la communauté internationale un certain nombre de défis à relever.

9. Il ne faut pas utiliser les droits de l'homme pour condamner, pour sanctionner ou pour atteindre des objectifs politiques, parfois avec la complicité de certains États. Il arrive que les organisations non gouvernementales soient elles-mêmes motivées par des considérations politiques. L'Assemblée générale doit se montrer vigilante à cet égard, sans remettre en question la liberté d'expression et d'opinion des défenseurs authentiques des droits de l'homme.

10. En 2010, le Maroc a adopté une nouvelle Constitution. À la suite des élections tenues cette même année, les diverses parties prenantes ont engagé des réformes. L'ensemble des recommandations de l'Instance équité et réconciliation, dispositif innovateur en matière de justice transitionnelle, ont été inscrites dans la Constitution. Une commission pour le dialogue national, qui a pour tâche de mener des réformes intégrées dans le domaine de la justice, a été créée, et certaines institutions de défense des droits de l'homme ont été renforcées.

11. Le Maroc a accepté l'ensemble ou presque des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel. Il a également reçu les visites de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique et celle du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans une récente déclaration devant la Troisième Commission, le Rapporteur spécial a déclaré qu'il avait eu accès à tous les lieux de détention et avait pu interroger librement les détenus en privé.

12. **M. Trung** (Viet Nam) dit que le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme sont énoncés dans la Constitution de son pays. Le Viet Nam a promulgué plus de 19 000 documents juridiques de toutes sortes, parmi lesquels 208 codes et lois, 192 ordonnances, 2 097 décrets et 1 516 documents issus du gouvernement, des ministères et des divers secteurs. Nombre de ces documents, entre autres le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, le Code du travail et le Code du mariage et de la famille, jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

13. Le Viet Nam est partie à 7 conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à 15 conventions de l'Organisation internationale du travail et aux 4 conventions de Genève relatives à la

protection des victimes de conflits armés internationaux et au traitement des prisonniers de guerre. Lorsqu'une loi nationale et une convention à laquelle le Viet Nam est partie contiennent des dispositions divergentes, ce sont celles du traité international qui prévalent. La réforme juridique s'accélère et les juges, les avocats, les enquêteurs et les fonctionnaires de police sont de mieux en mieux formés.

14. Ces quatre dernières années, fait savoir **M. Kvas** (Ukraine), son pays a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux, entre autres la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ou encore la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

15. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution proposée à l'initiative de l'Ukraine, sur le rôle de la prévention dans la protection des droits de l'homme, a démontré l'importance vitale des mesures préventives. L'Ukraine se félicite que l'on fasse preuve d'une transparence accrue lors du choix et de la nomination des détenteurs de mandat relevant des procédures spéciales. Elle a adressé à l'ensemble des titulaires de tels mandats une invitation permanente à se rendre dans le pays et elle a présenté au Conseil des droits de l'homme sa candidature pour un mandat qui couvrirait la période 2018-2020.

16. Depuis son entrée à l'ONU en 1991, la Lettonie est devenue partie à plus de 50 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, indique **M^{me} Kondratzuka** (Lettonie). Ayant redressé sa situation économique, le pays a recommencé à verser des contributions volontaires au Haut-Commissariat pour les réfugiés en 2011 et fera de même avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

17. La Lettonie a été l'un des premiers États à adresser une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et elle promeut activement la coopération avec eux. Une invitation permanente est le signe d'un engagement sans ambiguïté d'un pays envers le respect des droits

de l'homme. La Lettonie se portera candidate aux élections au Conseil des droits de l'homme en 2014.

18. Le pays est doté d'un arsenal législatif et institutionnel très complet en matière de protection des droits de l'homme. Tout individu peut déposer une plainte auprès de la Cour constitutionnelle. Le Bureau du médiateur est responsable de la promotion de la protection des droits des individus et de la prévention de toutes les formes de discrimination. Le médiateur peut saisir la Cour constitutionnelle, ainsi que les tribunaux de droit commun.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/67/56, A/67/159, A/67/163, A/67/178, A/67/181, A/67/226, A/67/260, A/67/261, A/67/267, A/67/268, A/67/271 et Add.1, A/67/275, A/67/277, A/67/278, A/67/285, A/67/286, A/67/287, A/67/288, A/67/289, A/67/292, A/67/293, A/67/296, A/67/299, A/67/302, A/67/303, A/67/304, A/67/305, A/67/310, A/67/357, A/67/368, A/67/380 et A/67/396)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/67/327, A/67/333, A/67/362, A/67/369, A/67/370, A/67/379, A/67/383; A/C.3/67/4¹)

19. Prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M. Goddard** (Barbade) note que plusieurs nationaux de la Communauté continueront, en leur qualité d'experts indépendants des organes de surveillance des traités, à contribuer aux délibérations portant sur l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

20. Une fois encore, la CARICOM se dit préoccupée par le caractère sélectif de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Haut-Commissaire qui préconisent le renforcement de ce système.

21. Des difficultés persistent en ce qui concerne la réalisation du droit au développement en raison des crises, face auxquelles les petits États en développement sont particulièrement vulnérables. La

CARICOM se félicite que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ait fait mention de la Déclaration de Montego Bay dans son rapport. L'exercice du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible est compromis par la prévalence élevée des maladies transmissibles et non transmissibles.

22. La productivité des pêcheries, source d'alimentation, est en déclin, ce qui s'explique principalement par des pratiques de pêche destructrices et par l'octroi de subventions qui faussent la concurrence. Il est essentiel d'aborder le développement durable dans le secteur de la pêche dans le respect des droits de l'homme. Les résidents des pays en développement sont les plus vulnérables face aux incidences négatives des problèmes que connaissent actuellement les pêcheries mondiales. À cet égard, le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes est particulièrement compétent.

23. Prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), **M. Haniff** (Malaisie) dit que la communauté internationale, dans le cadre de l'action qu'elle mène aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, devrait appliquer des principes tels que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des États. L'équilibre entre les droits de l'individu et ceux de la communauté est un gage de liberté, de progrès et de stabilité nationale.

24. Aux termes de la Charte de l'ASEAN, adoptée en 2007, certains programmes et activités revêtent chaque année une priorité particulière; c'est aussi le cas du plan de travail quinquennal. La mise en œuvre de ce plan donne lieu à la réalisation d'études thématiques sur les migrations, la traite d'êtres humains, les enfants soldats et les femmes et les enfants en temps de conflit et de catastrophe, entre autres. La Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, actuellement en cours d'élaboration, jettera les bases d'une coopération régionale en matière de droits de l'homme.

25. La Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants s'emploie à promouvoir le bien-être, le développement, l'habilitation et la participation des femmes et des enfants. Récemment, la Commission a rencontré des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la

¹ À paraître.

Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

26. Parmi les projets de la Commission pour les prochaines années, on peut citer la publication des meilleures pratiques de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants et le développement d'un réseau régional de services sociaux, l'idée étant de donner aux femmes et aux enfants qui ont été victimes d'actes de violence des moyens de repartir du bon pied dans la vie. En ce qui concerne les enfants en particulier, il est prévu de mettre au point des normes de qualité pour l'enseignement préscolaire et scolaire; de créer des conditions propices à la participation des enfants à la prise de décisions; d'organiser une réunion consultative sur les pratiques culturelles et religieuses qui ont une incidence sur les droits des enfants. En juillet, la Commission a organisé un dialogue avec les représentants des enfants des États membres de l'ASEAN. Ces représentants ont mis en avant les documents finals du Deuxième forum pour les enfants de l'ASEAN et ont rappelé leur mot d'ordre à la Commission : « Ne parlez pas de nous sans nous ! ».

27. L'ASEAN s'efforce de mettre au point un programme d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région, en tenant compte de la nécessité d'adopter des méthodes constructives, qui n'encouragent pas la confrontation et qui soient respectueuses des particularismes régionaux et de la diversité des cultures, religions et traditions en jeu.

28. Prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), **M. Errazuriz** (Chili) regrette que les contributions des migrants aux pays d'accueil ne soient pas suffisamment appréciées et que les crises économique et financière aient conduit à une détérioration des conditions de travail desdits migrants. On a observé une inversion des flux migratoires, de nombreux migrants en provenance d'Amérique latine et des Caraïbes regagnant leur pays d'origine cependant que d'autres migrants arrivent de pays développés.

29. La CELAC regrette l'adoption de lois qui érigent la migration en infraction. Les États Membres doivent mettre fin à la pratique qui consiste à détenir pendant une période excessivement longue des individus qui n'ont commis aucun délit, et respecter de manière inconditionnelle la dignité inhérente aux migrants et leurs droits fondamentaux, que ces migrants soient ou

non détenteurs d'un permis de séjour. Les États doivent aussi éliminer les lois motivées par des facteurs politiques, qui conduisent certaines personnes à émigrer dans de mauvaises conditions de sécurité, avec des conséquences parfois funestes, et ils doivent assurer une protection juridique aux migrantes victimes de violence et d'exploitation.

30. Afin d'intensifier les mesures visant à prévenir la traite d'êtres humains et à la combattre, les États doivent renforcer la coordination entre les pays d'origine, de transit et de destination. Il faut prendre toutes les mesures possibles pour protéger les migrants des conséquences des activités de groupes criminels.

31. Prenant la parole au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR), **M. de Séllos** (Brésil) dit que, depuis 2005, les hauts fonctionnaires du MERCOSUR se réunissent pour favoriser la coopération régionale à divers titres : enfance, parité des sexes, discrimination, personnes âgées, personnes handicapées, éducation et droit à la vérité. L'Institut de politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme du MERCOSUR, instauré pour renforcer l'état de droit dans les États membres grâce à l'élaboration de politiques publiques axées sur les droits fondamentaux, est opérationnel depuis 2010.

32. Les États membres du MERCOSUR sont préoccupés par l'impact de la crise économique sur l'ensemble des droits de l'homme. En aucune circonstance, la crise ne doit être utilisée comme une excuse pour faire abstraction des droits de l'homme, en diminuer la portée ou négliger de les promouvoir et de les protéger. Les pays développés doivent respecter leur engagement d'allouer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement.

33. Il a été décidé en 2012 d'élaborer une politique du MERCOSUR pour l'égalité des sexes. Les États membres et associés s'attachent désormais à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les programmes des différents organes relevant du MERCOSUR. S'agissant des objectifs du Millénaire, les États membres et associés ont progressé sur la voie de l'élimination de la pauvreté et de la malnutrition, ils ont atteint l'objectif d'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire, promu l'égalité des sexes, réduit la mortalité infantile et amélioré la santé maternelle. Du fait que la pauvreté est l'un des principaux facteurs qui expliquent les violations des droits de l'homme, il est

important de mettre en œuvre des politiques visant à l'éliminer.

34. Les États membres et associés du MERCOSUR ont rappelé leur appui à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Son application contribuera notablement à mettre fin à l'impunité et à promouvoir et protéger l'ensemble des droits fondamentaux de tous.

35. **M. Mayr-Harting** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom de la Croatie (pays adhérent), de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de la Turquie (pays candidats) et de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine (pays du Processus de stabilisation et d'association), dit que, en 2012, pour la première fois, l'Union européenne a adopté un cadre définissant des principes, des objectifs et des priorités visant à améliorer encore l'efficacité et la cohérence de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme. Près de 100 mesures précises ont été conçues pour mettre ces principes en pratique. En juillet, pour la première fois, un Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme a été nommé.

36. Bien que les gouvernements des pays en transition puissent être tentés de refuser d'octroyer à tous le plein exercice de leurs droits fondamentaux, la démocratie ne peut s'épanouir que si chacun peut faire entendre sa voix et si l'égalité des droits est garantie par la législation et dans la pratique. En Tunisie, en Égypte et en Libye, des élections démocratiques organisées avec succès ont permis à de nombreux citoyens de voter librement pour la première fois de leur vie. On a pu noter le rôle positif des femmes en cette occasion. L'Union européenne se félicite de pouvoir mettre ses compétences au service des autorités nationales et locales. La coopération accrue entre certains pays d'Afrique du Nord et les procédures spéciales des Nations Unies est bienvenue. Ces pays sont encouragés à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant desdites procédures.

37. Si l'on peut se réjouir de l'évolution positive qui est observée en Birmanie/au Myanmar, les troubles récemment survenus dans l'État du Rakhine ont attiré l'attention sur un certain nombre d'enjeux non réglés. L'Union européenne présentera une fois encore une résolution sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, qui reflétera tant les nombreuses mesures

prises par le Gouvernement que les préoccupations qui subsistent.

38. Il faut continuer d'agir pour mettre fin au cycle de la violence à Bahreïn. L'Union européenne est prête à appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête Bassiouni.

39. Sri Lanka est encouragée à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation et à s'attaquer aux graves allégations de violation du droit international portées contre elle.

40. L'intensification de la violence en République arabe syrienne continue de scandaliser le monde entier, qui exige une action déterminée et unie de la part des Nations Unies. L'Union européenne appuie pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, qui s'efforcent de trouver un règlement politique à la crise et elle condamne l'usage toujours plus important de la force par le régime.

41. Dans le nord du Mali, l'occupation par les rebelles islamistes a entraîné une augmentation du nombre des exécutions extrajudiciaires auxquelles il est procédé en public, notamment par lapidation à mort, mais aussi des amputations punitives et du recrutement d'enfants soldats; quant à la situation des filles et des femmes, elle est tout à fait alarmante. Dans le sud du pays, la disparition de membres de la Garde présidentielle, les attaques perpétrées contre le Président et les arrestations collectives qui ont fait suite au coup d'État sont autant de sujets de préoccupation.

42. Tous les groupes armés actifs en République démocratique du Congo, à commencer par l'armée du pays, ont été instamment priés de cesser de perpétrer des viols, des exécutions sommaires, de recruter sous la contrainte des civils, notamment des enfants, et de se livrer à des pillages. Les autorités nationales doivent œuvrer de concert avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour réformer le secteur de la sécurité et mettre fin à l'impunité.

43. Au Bélarus, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de l'opposition politique, des médias et de la société civile continuent d'être harcelés et intimidés. Les autorités doivent immédiatement

libérer et réinsérer l'ensemble des prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'homme détenus. Les récentes élections parlementaires ont été une autre occasion manquée pour le Bélarus de tenir des élections conformes aux normes internationales.

44. La Fédération de Russie a récemment adopté des textes de loi sur les organisations non gouvernementales recevant des fonds de l'étranger, sur les manifestations et sur le contrôle d'Internet, et la diffamation a été érigée en infraction, autant de décisions qui suscitent l'inquiétude. Quant à la dénonciation par le Venezuela de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, elle est regrettable.

45. La République islamique d'Iran est fortement encouragée à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République. L'exécution récente de 10 personnes accusées de trafic de drogue est déplorable. L'utilisation de la peine de mort s'accroît, notamment le nombre d'exécutions publiques, tout comme la liste des crimes punis de la peine de mort.

46. Au Cambodge, les violations des droits de l'homme qui accompagnent la réforme foncière et les déclarations de culpabilité récemment prononcées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme mettent en question l'impartialité de l'appareil judiciaire. Au Viet Nam, la déclaration de culpabilité récemment prononcée contre des défenseurs des droits de l'homme qui tenaient un blog est la marque d'une approche plus restrictive de la liberté d'expression.

47. La vague récente d'auto-immolations par le feu dans la région chinoise du Tibet suscite l'effroi. La Chine doit faire en sorte que les droits de l'homme du peuple tibétain et des autres minorités soient respectés. L'Union européenne prie instamment la Chine d'engager un dialogue constructif avec les représentants du dalaï-lama et du peuple tibétain, de prendre des mesures pour abolir le système de la rééducation par le travail et de garantir le droit à un procès équitable, la liberté d'expression et la liberté de réunion, ainsi que les droits des minorités de jouir de leur propre culture, de pratiquer leur propre religion et de parler leur propre langue. L'Union encourage la Chine à poursuivre ses efforts en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, que le pays a signé en 1998.

48. Les violations des droits de l'homme persistantes, graves, généralisées et systématiques dont il est fait état en République populaire démocratique de Corée sont également une source de profond malaise.

49. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit qu'il ne faut ménager aucun effort pour prévenir les violations graves et systématiques du droit international, ce qui constitue une priorité élevée. À cet égard, les méthodes de travail du Conseil de sécurité laissent beaucoup à désirer. Certes, les arrangements institutionnels des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme se sont substantiellement améliorés depuis la dernière Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

50. L'indépendance de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme doit être préservée. L'instauration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme était le reflet d'un consensus par rapport à un système de responsabilisation, sur la base duquel la Haut-Commissaire peut agir en toute indépendance s'agissant des questions de fond, et faire œuvre de sensibilisation, rôle important qui lui est assigné par les États. Les arrangements institutionnels actuels entre l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et le Secrétariat doivent être maintenus et les diverses parties prenantes du dispositif des droits de l'homme doivent renforcer leur coopération. Les accords conclus à ce titre à Genève sont de bons exemples d'une approche pragmatique de l'amélioration des échanges d'éléments d'information.

51. L'examen périodique universel est l'instrument de mesure le plus complet des progrès réalisés au titre de la promotion et de la protection des droits de l'homme jamais mis sur pied par la communauté internationale. Le deuxième cycle de cet examen sera pour les États l'occasion de montrer qu'ils ont réalisé des progrès concrets en réponse aux recommandations reçues à l'issue du premier cycle, et le processus doit préserver son caractère universel. L'adhésion universelle au premier cycle a été un grand succès. Si un seul État cesse de coopérer, l'applicabilité universelle et égale des accords relatifs aux droits de l'homme sera remise en question.

52. Le système d'organes conventionnels de défense des droits de l'homme ne survit actuellement que grâce au taux élevé de non-respect des obligations en matière d'établissement de rapports. En 2013, il faudra se concentrer clairement sur ses ressources. D'ici là, il

faudra répondre aux demandes présentées individuellement par les organes conventionnels qui se trouvent dans les situations les plus précaires en leur accordant des crédits supplémentaires.

53. **M. Johan** (Malaisie) dit qu'il faut consacrer au processus intergouvernemental le temps nécessaire pour qu'il soit possible d'examiner dans le détail les diverses contributions et initiatives des pays.

54. La situation en matière de droits de l'homme se détériore, notamment au Moyen-Orient et dans certaines parties d'Afrique et d'Asie. Toutes les parties doivent autoriser un accès sans entrave à l'aide humanitaire et mettre un terme à la circulation des armes. Les droits des Palestiniens sont systématiquement foulés au pied par la Puissance occupante. La communauté internationale doit accorder une attention soutenue à la situation des droits de l'homme en Palestine occupée.

55. La Malaisie a récemment signé un instrument d'adhésion aux deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2011, le Gouvernement a abrogé une législation remontant à l'ère coloniale, qui autorisait la détention sans procès. Un accord a été conclu au sujet d'une nouvelle législation, adaptée aux menaces qui pèsent sur la sécurité nationale et sur celle de la population. La nouvelle législation dispose que les libertés fondamentales et les libertés civiles seront désormais mieux garanties.

56. Le Gouvernement a adopté des politiques qui prévoient, entre autres, la reconnaissance du statut des peuples autochtones et la protection de leurs droits et libertés, condition préalable d'un développement national durable.

57. **M^{me} Nigna-Somda** (Burkina Faso) dit que son gouvernement, après avoir procédé à l'examen périodique universel, a mis sur pied une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes de Paris; instauré un conseil national d'organisations de la société civile avec pour mission de fournir un cadre de coopération à l'intention des acteurs non gouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme; élaboré un plan d'action aux fins de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel avec l'appui du Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Afrique de l'Ouest. Des activités de sensibilisation sont actuellement menées dans le but d'abolir la

torture, ainsi que les mariages forcés et précoces, de rendre les installations de détention plus humaines, d'interdire les mutilations génitales féminines et de former les forces de sécurité et de défense aux principes des droits de l'homme.

58. Le Burkina Faso a adopté des lois et règlements visant à protéger les droits des personnes handicapées; à lutter contre le terrorisme; à régler les problèmes touchant à la propriété foncière, en particulier pour les femmes; à mettre un terme à la violence dans les établissements scolaires; à promulguer une politique nationale en faveur des femmes.

59. Le Gouvernement a remis des rapports sur la situation des droits de l'homme au plan national aux titres de la Convention relative aux droits de l'enfant; de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

60. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le respect des droits de l'homme va s'amenuisant partout dans le monde. Les garanties sociales disparaissent, cependant que la pauvreté et les inégalités se généralisent. La faim est présente dans de très nombreuses régions. Les droits politiques et civils pâtissent d'une quête obsessionnelle de la sécurité. La guerre contre le terrorisme sert d'alibi à la propagation de la peur et à l'abolition des droits. Des drones pénètrent dans l'espace aérien de pays souverains et tuent des civils. Des crimes de guerre et des actes de terrorisme d'État sont commis dans des pays en développement et la torture est justifiée.

61. Dans ces conditions, et sachant que le capitalisme néolibéral constitue une menace pour les droits, en particulier ceux des peuples du Sud, le droit au développement est devenu la clé de l'exercice des droits fondamentaux dans leur ensemble.

62. Au Venezuela, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés individuelles sont reconnus dans une large mesure, tout comme les droits des peuples autochtones et ceux qui

sont associés à l'environnement. Ces dix dernières années, on a assisté à un recul spectaculaire de la pauvreté et des inégalités, cependant que la participation démocratique s'accroissait. La peine de mort n'est pas pratiquée au Venezuela, pas plus que la torture. Il n'y a pas de prisonniers politiques ni de geôles secrètes dans le pays. Les participants aux manifestations publiques ne sont ni détenus ni réprimés et l'opposition politique jouit pleinement de ses droits. Il n'y a pas de limite à la liberté d'expression au Venezuela et aucune entreprise de presse n'a dû mettre la clé sous la porte.

63. Le Venezuela jouit donc de l'autorité morale et politique nécessaire pour parler des droits de l'homme. Il rejette fermement la condamnation sélective des pays en développement, prétendument au nom de la protection des droits de l'homme. Cette pratique s'inscrit en fait dans un jeu stratégique, celui de la domination mondiale par les forces néocoloniales. Au nom de l'assistance humanitaire et de la nécessité de protéger, les puissances impériales cherchent à renverser des gouvernements légitimes, semant le chaos et se livrant à des violations des droits de l'homme. On comprend mal comment certaines de ces puissances impériales peuvent prétendre qu'elles défendent les droits de l'homme alors qu'elles s'accommodent des violations de ces mêmes droits perpétrées dans des pays soumis à une occupation étrangère et qu'elles commettent elles-mêmes de telles violations dans les pays du Sud, à grande échelle.

64. **M. Dintersmith** (États-Unis d'Amérique) dit que les abominables violations des droits de l'homme commises en République arabe syrienne n'ont fait que s'aggraver aux cours des 12 derniers mois. Les attaques aussi brutales que persistantes menées par le régime contre son propre peuple sont indéfendables. Les forces gouvernementales ont procédé à des meurtres ciblés de civils et à des attaques contre des installations médicales, ce qui est révoltant. Des centaines de milliers de civils ont fui en raison des actions du régime.

65. La poursuite de la répression de sa propre population par le Gouvernement de la République islamique d'Iran mérite la condamnation la plus ferme qui soit. Le Gouvernement doit honorer ses obligations internationales et respecter ses propres lois, qui prévoient la protection des droits de tous les citoyens, notamment le droit à la liberté de confession et à la liberté d'expression. Toutes les personnes

emprisonnées en raison de leurs croyances religieuses ou de leurs opinions politiques doivent être libérées, notamment plus de 100 bahaïs et des centaines d'étudiants, de juristes, de militants et de journalistes. Les dirigeants de l'opposition, Mir Hossein Mousavi, Mehdi Karroubi et Zahra Rahnavard, doivent être libérés immédiatement.

66. Le nouveau Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit immédiatement démanteler les camps de prisonniers politiques, où sont détenus entre 130 000 et 200 000 individus, parmi lesquels des enfants. Il doit lever les sanctions prises à l'encontre des demandeurs d'asile revenus dans leur pays d'origine et de leurs familles. Le Gouvernement inflige aux citoyens des travaux forcés et leur dénie les libertés d'expression, de réunion, d'association, de confession et de mouvement. Le Gouvernement doit permettre au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de se rendre dans le pays.

67. Le Soudan continue d'attaquer et de bombarder depuis les airs les civils du Darfour, d'armer des milices qui agissent pour son compte, de maintenir un climat d'impunité pour les auteurs de mauvais traitements et de refuser l'exercice des libertés politiques. Dans certaines régions, le Gouvernement soudanais interdit l'accès à l'aide humanitaire et alimentaire et continue de se livrer à des exécutions extrajudiciaires, à emprisonner des personnes de façon arbitraire et à se livrer à d'autres violations flagrantes des droits de l'homme. Les États-Unis et de nombreux autres pays sont favorables au renforcement du mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, afin qu'il ait accès à toutes les zones du pays.

68. Les États-Unis ont également apporté tout leur appui à l'établissement d'un bureau à l'intention d'un rapporteur spécial qui aurait pour mission de nouer des contacts directs avec le Gouvernement et la population du Bélarus. Depuis les élections présidentielles de 2010, entachées d'irrégularités, le Gouvernement continue à restreindre de façon significative les libertés d'association, de réunion et d'expression, et le droit à un procès équitable n'est pas toujours respecté. Les allégations de torture et de mauvais traitement sont généralisées. Le Gouvernement a pris des mesures répressives à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des organes de presse indépendants, mais aussi de la société civile.

69. En Érythrée, les sévères restrictions imposées aux libertés fondamentales ont poussé un grand nombre de personnes à fuir le pays. Récemment, le Gouvernement a refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial et il n'a pas fait savoir où se trouvaient les personnes qui avaient disparu après leur arrestation.

70. Les forces de sécurité cubaines intimident, frappent et emprisonnent les citoyens cubains parce qu'ils exercent paisiblement leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Alan Gross, emprisonné depuis près de trois ans pour la seule raison qu'il a contribué à améliorer certaines connexions à Internet, et donc à faciliter la circulation de l'information, doit être libéré immédiatement.

71. La Chine s'efforce d'étouffer la contestation au moyen d'arrestations, de déclarations de culpabilité, de disparitions forcées et de détentions extrajudiciaires, de la persécution des avocats spécialistes de la défense des droits de l'homme, du harcèlement de journalistes et de l'intimidation des proches des militants. Le Gouvernement doit mettre un terme aux limites imposées à la liberté de confession et supprimer les politiques qui nuisent à l'exercice par les minorités de leurs traditions linguistiques, religieuses et culturelles.

72. Le Gouvernement de la Birmanie a pris un certain nombre de mesures significatives, qui marquent le début d'un processus de réforme notable. Toutefois, les événements survenus ces dernières semaines et ces derniers mois dans l'État du Rakhine sont profondément troublants.

73. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit que son pays est extrêmement préoccupé par l'explosion de violence récente qui résulte du conflit entre l'exercice de la liberté de religion et celui de la liberté d'expression. Il faut préserver un équilibre délicat entre ces deux libertés.

74. Tous les éléments dont on dispose donnent à penser que le Gouvernement syrien se livre à des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, aussi toutes les parties sont-elles instamment priées de respecter leurs obligations juridiques et les droits de tous les Syriens.

75. En République islamique d'Iran, le recours à la peine de mort, à l'intimidation et à l'arrestation arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques doivent être condamnés, tout

comme les violations des libertés politiques, de la liberté de la presse et les procès truqués, sans parler des politiques et pratiques discriminatoires à l'endroit de minorités ethniques et religieuses, notamment les Iraniens arabes, les bahaïs, les personnes qui se sont converties à une autre religion que l'islam, ainsi que les femmes et les filles. La délégation australienne prie instamment la République islamique d'Iran de coopérer de façon transparente avec les mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'ONU.

76. L'Australie demeure profondément préoccupée par les actes de violence et les violations des droits de l'homme commis dans l'est de la République démocratique du Congo et par l'utilisation de la torture et de la détention arbitraire en République populaire démocratique de Corée. La délégation australienne prie instamment ce dernier pays de renforcer les droits des femmes et des personnes handicapées et d'engager un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial.

77. Les processus constitutionnel et électoral qui ont débuté aux Fidji sont louables; toutefois, le Gouvernement intérimaire doit s'employer à améliorer encore le respect des droits fondamentaux, en particulier les libertés de parole et de réunion et les droits des médias.

78. **M. Kodama** (Japon) dit que son pays a engagé des dialogues consacrés aux droits de l'homme, dans un esprit de coopération, avec plus de 10 pays, en tenant compte de l'histoire, de la culture, des traditions et des conditions spécifiques propres à chacun.

79. La délégation japonaise se réjouit de la libération récente d'un nombre important de prisonniers politiques et de prisonniers d'opinion au Myanmar, ainsi que du processus électoral bien organisé et transparent qui s'y est déroulé. Le Japon prête assistance aux minorités ethniques du Myanmar et a récemment annoncé sa décision de mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés relatifs à des prêts passés et de proposer de nouveaux prêts.

80. Au Cambodge, bien que la situation des droits de l'homme se soit progressivement améliorée au cours des 20 dernières années, les enjeux associés à la terre demeurent problématiques. En République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement n'a pas daigné donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel et a refusé de coopérer avec d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme ou avec les procédures spéciales.

81. Dix ans après l'adoption de la Déclaration de Pyongyang par le Japon et la République populaire démocratique de Corée, la question des enlèvements reste en suspens. Douze citoyens japonais enlevés par la République populaire démocratique de Corée n'ont toujours pas regagné le Japon, et d'autres personnes sont portées disparues qui pourraient avoir été enlevées de la même manière. Des nationaux d'autres pays ont également été victimes d'enlèvements.

82. Le Gouvernement syrien est instamment prié de mettre fin à l'oppression et à la violence contre son peuple et de promouvoir un régime de transition placé sous l'autorité du peuple syrien. Le Japon appuie les efforts diplomatiques du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie.

83. La délégation japonaise demeure préoccupée par le fait que des châtimements cruels soient infligés et des restrictions à la liberté d'expression imposées en République arabe syrienne. Elle continue de prier instamment le Gouvernement de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement devrait en outre autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays.

84. La délégation japonaise se félicite des mesures prises par les pays africains eux-mêmes au Conseil des droits de l'homme, dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme sur leur continent. Il faut appuyer la création d'une nation en Somalie, car c'est la clé de la prospérité dans l'ensemble de la Corne de l'Afrique.

85. Revenant sur un commentaire figurant dans le rapport du Secrétaire général consacré au moratoire sur l'utilisation de la peine de mort, où le Secrétaire général dénonce l'absence de disposition interdisant explicitement, dans la législation lao, le recours à la peine de mort contre les personnes âgées de moins de 18 ans lorsqu'elles ont commis un crime, **M. Khammoungkhoun** (République démocratique populaire lao) explique que l'article 32 du Code pénal contient bel et bien une telle disposition, qui s'applique aux délinquants qui avaient moins de 18 ans à l'époque de la perpétration du crime dont ils ont été

reconnus coupables. Et s'il est vrai que la peine de mort était jadis prévue dans la législation nationale, un moratoire sur son utilisation s'applique de facto depuis plusieurs décennies.

86. La République démocratique populaire lao est partie à 7 des 9 principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Récemment, le Gouvernement a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

87. S'agissant de la protection et de la promotion des droits de l'homme, il faut éviter d'appliquer deux poids, deux mesures, de se montrer sélectif et de politiser les enjeux. La situation individuelle et le contexte historique et culturel de chaque État doivent être pris en compte.

Droits de réponse

88. **M^{me} Xiaomei** (Chine) dit que son pays rejette les accusations portées par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Compte tenu des graves violations des droits de l'homme commises sur leurs territoires respectifs, ils ne sont pas habilités à montrer les autres du doigt. Ils devraient plutôt assainir la situation des droits de l'homme chez eux.

89. **M. Zhiglov** (Fédération de Russie) affirme que des modifications ont bien été apportées récemment à la législation sur les organisations à but non lucratif. Le principal objectif était d'améliorer la transparence des activités d'organisations bénéficiaires de financements étrangers mais impliquées dans la politique, qui sont au moins 1 000 en Fédération de Russie. Ces changements apportés à la loi n'interdisent pas à ces organisations d'obtenir des financements en provenance de l'étranger, mais rendent de tels financements plus transparents. En outre, la seule sanction imposée aux organisations qui enfreindraient cette réglementation et ne rendraient pas publique l'information en question est la cessation d'activité. Les changements auxquels il a été procédé ont fait l'objet d'un débat approfondi et ont reçu l'appui de l'ensemble des formations politiques.

90. Les modifications apportées à la loi s'inspirent de principes appliqués de longue date dans les nations occidentales. Les démocraties prétendument développées se sont dotées de telles lois il y a déjà plusieurs décennies. La loi russe dont il est question a été modelée sur un texte législatif similaire en vigueur

aux États-Unis d'Amérique. Si différence il y a entre les deux, c'est que la version russe est moins stricte. La réaction de l'Occident amène à se demander pourquoi les gardiens autoproclamés de l'état de droit sont si réticents à rendre public l'historique financier des organisations qu'ils financent. En tout état de cause, c'est parce qu'il sera désormais plus difficile pour ces gardiens autoproclamés de l'état de droit d'intervenir dans les affaires internes de la Fédération de Russie et d'imposer leurs dogmes politiques. Mais la société civile russe n'a nul besoin que des conseillers extérieurs viennent se mêler de ses affaires.

91. **M. Jang Il Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays rejette résolument les accusations portées contre lui. Il ne s'agit là de rien d'autre qu'un jeu politique visant à étouffer et isoler son pays, afin de rendre possible la poursuite des politiques hostiles des États-Unis d'Amérique, qui remontent à plus d'un demi-siècle. Les accusateurs seraient bien avisés de réfléchir aux violations des droits de l'homme commises dans leurs pays respectifs, qu'il s'agisse de discrimination, d'actes de violence, de mauvais traitements infligés aux émigrants ou de diffamation des religions, pour n'en citer que quelques exemples. Ils devraient s'abstenir de massacrer des civils innocents en Afghanistan et en Iraq. La délégation de la République populaire démocratique de Corée continuera de rejeter avec la plus grande fermeté la résolution visant spécifiquement son pays, car elle n'a rien à voir avec la promotion et la protection des droits de l'homme.

92. La question des enlèvements soulevée par le représentant du Japon a été intégralement réglée. En revanche, on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu des 8,4 millions de Coréens enlevés par le Japon pendant son occupation militaire de la Corée. Le Japon essaie de détourner l'attention du public des crimes contre l'humanité qu'il a commis en Corée, dont le massacre d'un million d'individus, au sujet desquels on attend toujours des éclaircissements. Le Japon devrait présenter des excuses aux victimes et les indemniser, notamment celles qui ont été maintenues en esclavage sexuel pour l'armée japonaise.

93. **M^{me} Thomas** (Cuba) dit que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique s'érige en défenseur des droits de l'homme bien qu'il soit dépourvu de l'autorité nécessaire pour le faire. En effet, il apporte son appui à des mercenaires et à des criminels de droit commun dans d'autres pays qui encouragent le

terrorisme, l'intervention étrangère et le changement de régime.

94. **M^{me} Alkhalifa** (Bahreïn) dit que la plupart des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel ont été suivies d'effet et ajoute que les autres sont en cours de mise en œuvre. Elle réaffirme l'engagement de son pays à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les actions qu'il mène devraient suffire à lever tous les doutes qui subsisteraient quant à sa détermination à préserver l'état de droit.

95. **M. Trung** (Viet Nam) dit que son pays a toujours eu pour politique de garantir la liberté d'expression, qui est inscrite dans la Constitution et dans de nombreuses lois. Le développement rapide et la diversité de la presse au Viet Nam démontre que la liberté de parole est une réalité sur le terrain. On dénombre 954 journaux et autres organes de presse et 17 000 journalistes détenteurs d'une carte de presse. Le Viet Nam se classe au sixième rang en Asie s'agissant du pourcentage de population qui utilise Internet. De nombreux pays européens ont également fixé certaines limites en matière de liberté de parole, pour des motifs touchant la sécurité nationale.

96. **M. Kodama** (Japon) dit que la question des enlèvements n'a pas été réglée. En 2008, la République populaire démocratique de Corée a changé de position quant à la question de savoir si le problème des enlèvements avait été ou non réglé; toujours en 2008, les deux parties sont convenues des objectifs et des modalités de l'enquête qui serait menée sur cette question. La République populaire démocratique doit répondre aux préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises dans le pays.

97. **M. Jang Il Hun** (République démocratique populaire de Corée) dit que tous les survivants ont regagné leur pays et que l'ensemble des dépouilles et des effets personnels a été restitué au Japon. Tout ce qu'il était possible de faire l'a été et la question des enlèvements a été réglée de manière satisfaisante.

98. **M. Kodama** (Japon) dit qu'il est profondément regrettable que la République populaire démocratique de Corée ne réponde pas par des actions concrètes aux préoccupations exprimées à de multiples reprises par la communauté internationale.

La séance est levée à 18 h 15.